

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172.800.000 DINARS TUNISIENS
IMMATRICULEE AU RESTRE DE COMMERCE PRES DU TRIBUNAL DE
1ERE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMERO B 615 1996
SIEGE SOCIAL : 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS

PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 4 JUIN 2015

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de prélever du poste « Prime d'émission » un montant de 50 millions de dinars et ce, pour absorber partiellement et à due concurrence les résultats reportés négatifs.

Ainsi, les résultats reportés sont ramenés à **1 171 129,716 TND**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2014, qui s'élève à **56 615 735,045 TND** minoré du report à nouveau négatif de **1 171 129,716 TND** , soit au total **55 444 605,329 TND** comme suit :

<input type="checkbox"/>	Réserve légale (5%)	2 772 230,266
<input type="checkbox"/>	Fonds social	1 000 000,000
<input type="checkbox"/>	Réserve ordinaire	32 390 000,000
<input type="checkbox"/>	Réserve pour réinvestissement exonéré	2 000 000,000
<input type="checkbox"/>	Dividendes	17 280 000,000
<input type="checkbox"/>	Report à nouveau	2 375,063

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 0,5 dinar par action ou certificat d'investissement, soit 10% du nominal des actions et des certificats d'investissement.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 1er juillet 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 21 juin 2013, portant cooptation de Monsieur Alexandre Maymat, en qualité d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- La Société Générale
- Mr Pierre BOURSOT
- Mr Bernard DAVID
- Mr Mongi MOKADDEM
- Mr Romuald HAJERI
- Mr Habib BOUAZIZ
- Mr Mokhtar BEN CHEIKH AHMED

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Le mandat des commissaires étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de nommer les cabinets AMC Ernst & Young et Tunisie Audit Conseil - Grant Thornton représentés respectivement par Mr Nouredine Hajji et Lamjed Ben Mbarek en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de 150 000 dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à